



RCS : PERPIGNAN  
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01176  
Numéro SIREN : 797 513 496  
Nom ou dénomination : 2G CLIM

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/000349

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**PERPIGNAN**



409586

**Dénomination :** 2G CLIM  
**Adresse :** 13 BIS rue de L'industrie 66240 Saint-estève -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2013B01176  
**n° d'identification :** 797 513 496  
**n° de dépôt :** A2015/000349  
**Date du dépôt :** 19/01/2015

**Pièce :** Décision(s) du président du 18/12/2014



409586

**2G CLIM SAS**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle**

**Capital : 2 000 €**

**Siège social : 13 bis rue de l'Industrie**

**66240 SAINT ESTEVE**

**RCS PERPIGNAN 797 513 496**

**DECISION DE LA PRESIDENTE**

Le 18.12.2014, Madame Rosangela PEREIRA GUSMAO, présidente de la SAS 2G CLIM, a pris la décision suivante relative à la nomination d'un directeur général de la société.

Monsieur Nelson Augusto GONÇALVES DOS SANTOS, domicilié 35 rue des Peupliers – 28260 LA CHAUSSEE D'IVRY, est nommé directeur général pour une durée indéterminée.

Monsieur Nelson Augusto GONÇALVES DOS SANTOS intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales.

Monsieur Nelson Augusto GONÇALVES DOS SANTOS, directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, le directeur général doit obligatoirement obtenir l'autorisation du Président dès lors qu'une quelconque somme d'argent sera engagée pour la société et pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants ainsi que pour acquérir et céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

Le directeur général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La rémunération du directeur général est fixée à DEUX MILLE (2 000) € nets mensuels, sur DOUZE (12) mois, plus la mutuelle et la prévoyance.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Fait à SAINT ESTEVE  
Le 18.12.2014

Monsieur Nelson Augusto GONÇALVES DOS SANTOS  
(signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de directeur général)

*bon pour acceptation des fonctions de directeur général*



*Gomes*